

CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 20 JUIN 2023 À 18H**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 13/06/2023
DATE D’AFFICHAGE : 13/06/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 15
<u>A partir du point n° 3.2</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 15

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Gautier HOUSSIN, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal
Monsieur David FALLETA, conseiller municipal

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe, représentée par
Monsieur Gautier HOUSSIN
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par
Monsieur Alexandre FOURRAT
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, représentée par
Madame Noëlle CHEDAL-MATER

Monsieur David FALLAETA, conseiller municipal, représenté par
Madame Nathalie MARIE à partir du point n° 3.2

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Gautier HOUSSIN, a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# ORDRE DU JOUR

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023
- 1.2 Présentation du bilan du conseil municipal des enfants
- 1.3 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 1.4 Approbation de la charte de bon usage des outils informatiques et téléphoniques
- 1.5 Modalité d'attribution de la carte Bridoise

## **2 FINANCES**

- 2.1 Vote des taux de la taxe de séjour pour l'année 2024

## **3 COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

- 3.1 Validation des tarifs, horaires et jours d'ouverture de la télécabine de l'Olympe I pour la saison estivale 2023
- 3.2 Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal – avenant n°3
- 3.3 Contrat d'occupation du domaine public, DSP du Casino – avenant n°1
- 3.4 Convention de répartition des biens avec la commune de Courchevel
- 3.5 Convention de transfert de gestion des biens avec la commune de Courchevel

## **4 FONCIER – URBANISME**

- 4.1 Acquisition foncière

## **5 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

## **6 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Présentation du bilan du Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur Monsieur Bernard ABRIGNANI

Le Conseil Municipal des Enfants est appelé à siéger aux côtés du Maire et chaque conseiller municipal prend la parole afin de présenter le bilan des actions menées pour cette année scolaire 2022/2023.

### 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023.**

### 1.3 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le règlement intérieur du conseil municipal.**

### 1.4 Approbation de la charte de bon usage des outils informatiques et téléphoniques

Monsieur le maire rappelle que la commune met à disposition des agents, pour elle-même et ses collectivités adhérentes (CCAS, EPIC, Comité des Fêtes, ...), des outils informatiques et de télécommunications.

Il est ainsi proposé de mettre en place une charte afin de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunications.

Celle-ci a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité ainsi que celle de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la charte de bon usage des outils informatiques et téléphoniques jointe en annexe et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

### 1.5 Modalités d'attribution de la carte Bridoise

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte bridoise a été mise en place afin de proposer aux Bridoises des tarifs préférentiels sur certains services proposés par des partenaires.

Les modalités d'attribution de cette carte nominative ont été définies par délibération en date du 23 juin 2023.

Monsieur le Maire propose que cette carte puisse également être délivrée aux agents de la collectivité, remerciant ainsi leur implication dans la vie et le développement du territoire.

Les modalités d'attributions seraient ainsi les suivantes :

- Aux personnes inscrites sur la liste électorale ;
- Aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de Brides-les-Bains ;

- Aux personnes justifiant d'une résidence principale à l'année sur Brides et d'un travail à l'année sur le territoire intercommunal (CCVV) ;
- Aux agents de la collectivité à partir d'un an d'ancienneté et pour les seuls contrats à l'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'attribution de la carte bridoise et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

## 2. FINANCES

### 2.1 Vote des taux de la taxe de séjour pour l'année 2024

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les élus ont proposés, lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022, d'appliquer une augmentation de la taxe de séjour à hauteur de 10% par an, pendant une période de trois années. L'application d'un tarif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N devant faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 31 juillet de l'année N-1, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs, selon le tableau ci-dessous :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                     | Tarifs 2023                                         | Proposition tarifs 2024                          |                           |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                              | Tarif communal + part départementale                | Tarif Communal par personne et par nuitée        | Part départementale (10%) | TOTAL                                            |
| Palace                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4.73 €                                              | 4.60 €                                           | 0.46 €                    | 5.06 €                                           |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*                                                                                                                                                                                       | 3.41 €                                              | 3.30 €                                           | 0.33 €                    | 3.63 €                                           |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*                                                                                                                                                                                       | 1.65 €                                              | 1.65 €                                           | 0.17 €                    | 1.82 €                                           |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*                                                                                                                                                                                       | 1.10 €                                              | 1.10 €                                           | 0.11 €                    | 1.21 €                                           |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                  | 0.91 €                                              | 0.90 €                                           | 0.10 €                    | 1.00 €                                           |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives,                                                                                                               | 0.68 €                                              | 0.68 €                                           | 0.07 €                    | 0.75 €                                           |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.48 €                                              | 0.48 €                                           | 0.05 €                    | 0.53 €                                           |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                  | 0.22 €                                              | 0.20 €                                           | 0.02 €                    | 0.22 €                                           |
| Hébergements non classés ou en attente de classement                                                                                                                                                                                                                         | Taux de 4.24 % du coût HT de la nuitée par personne | Taux 3.85 % du coût HT de la nuitée par personne | 0,39 %                    | Taux 4,24 % du coût HT de la nuitée par personne |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention (Noëlle CHEDAL-MATER), 1 voix contre (Carole CHEDAL) et 13 voix pour :**

- **DECIDE** d'assujettir au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces,
- 2° les hôtels de tourisme,
- 3° les résidences de tourisme,
- 4° les meublés de tourisme,

- 5° les villages de vacances,
- 6° les chambres d'hôtes,
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9° les ports de plaisance,
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- **MAINTIENT** la perception la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **MAINTIENT** les périodes de reversement suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars : déclaration de versement avant le 30 avril,
  - Période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet : déclaration et reversement avant le 31 août,
  - Période du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre : déclaration de reversement avant le 31 décembre.
- **FIXE** les tarifs 2024 tels que définis ;
- **FIXE** le taux de 3.85% applicable au coût HT (Hors part départementale) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée.
- **FIXE** le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5.00 €,
- **ADOpte** ces nouvelles modalités de collecte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### 3. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### 3.1 Validation des tarifs, horaires et jours d'ouverture de la télécabine de l'Olympe I pour la saison estivale 2023

Dans le cadre de l'exploitation estivale de la télécabine de l'Olympe I, la société Méribel Alpina propose, en lien avec le contrat de délégation de service public la liant avec la collectivité, une ouverture au public selon les éléments suivants :

- tous les dimanches, pendant la période des vacances scolaires d'été, soit du 08 juillet 2023 au 31 août 2023
- de 9h30 à 16h
- d'appliquer les tarifs tels que présentés en **annexe**

Le maire précise que l'assemblée délibérante doit également se prononcer sur les tarifs et ouvertures de l'ensemble du domaine des 3 Vallées et de la Vallée de Méribel, afin que les produits correspondants puissent être commercialisés par le délégataire.

Ainsi, il est proposé une ouverture des remontées mécaniques du samedi 1 juillet 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 (période des vacances scolaires françaises).

S'agissant de la 1<sup>ère</sup> semaine d'ouverture (du 1<sup>er</sup> au 7 juillet), seuls les appareils de Tournette 1 et Pas du Lac 1 seront ouverts (Vallée des Belleville fermée et Courchevel non accessible), il est prévu de remiser les tarifs suivants – hors tronçons et hors forfait saison – de -20%.

Concernant la montée Pas du Lac, le tarif public sera remis de 30% sur cette 1<sup>ère</sup> semaine (1 tronçon uniquement).

Passages piétons – Tarifs Vallée de Méribel, saison estivale 2023 :

|                                                            | Tarif 2022 | Tarif 2023 | Evolution |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------|
| 1 tronçon adulte piéton Tournette / Pas du Lac             | 8,50 €     | 8,50 €     | 0%        |
| 2 tronçons adulte piéton Tournette / Pas du Lac            | 13,50 €    | 13,50 €    | 0%        |
| 1 tronçon enfant (-13 ans) piéton Tournette / Pas du Lac   | 6.50 €     | 6,50 €     | 0%        |
| 2 tronçons enfant (-13 ans) piéton Tournette et Pas du Lac | 9.50 €     | 9.50 €     | 0%        |

Dans le cas où la commune des Allues ferait le choix de ne pas ouvrir les tronçons 2 et 3 de la télécabine de l'Olympe, continuité de l'Olympe I, il est proposé un nouveau tarif pour la montée Brides-Les Allues à hauteur de :

- 8,50 € pour les adultes
- 6,50 € pour les enfants

Ce tarif correspond au tarif 1 tronçon qui sera appliqué cet été sur Méribel, et ne sera pas appliqué si la ligne complète Olympe devait ouvrir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs, horaires et jours d'ouverture de la télécabine de l'Olympe I pour la saison estivale 2023, tels que présentés et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

### 3.2 Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal – avenant n°3

***Pour raison professionnelle, Monsieur David FALLETA quitte le conseil municipal et donne pouvoir à Nathalie MARIE.***

Par une convention conclue le 8 février 2018, et à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018, la Commune de Brides-les-Bains a délégué à la SAS Casino de Brides-les-Bains l'exploitation du casino municipal.

L'année 2020, caractérisée par la crise sanitaire de Covid-19, a donné lieu à l'édiction d'une ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, dont les dispositions applicables au contrat de délégation de la Société Casino de Brides-les-Bains, ont permis la signature de l'avenant n°1, en date du 30 novembre 2020 et de l'avenant n°2 en date du 17 mars 2021.

Les difficultés dans la reprise d'activité, l'évolution de la fréquentation touristique ainsi que des attentes de la clientèle nécessitent d'adapter les conditions d'exploitation du casino municipal afin d'en assurer la pérennité et l'attractivité.

Il est ainsi proposé un avenant n°3 qui s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit des concessions issus de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, qui stipule que :

*« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »*

L'avenant ainsi proposé s'inscrit dans le cadre des conditions prévues par l'ordonnance susmentionnée, et a pour objet de mettre en place certaines modifications non substantielles de la DSP, soit :

- Moderniser le casino de Brides-les-Bains et en assurer l'attractivité afin de tenir compte de l'évolution de la fréquentation touristique et des attentes de la clientèle, notamment par la mise en place d'un nouveau programme de travaux sans modifier le volume initial des investissements prévus ;
- Recentrer les activités sur le bâtiment du « Grand Chalet », d'une surface de 932 m<sup>2</sup>, répartis sur trois niveaux.

Le montant initial annuel des redevances inscrit à la convention de DSP est calculé sur la base de 139 € HT par m<sup>2</sup>, soit un total de 170 000 € HT, réparties comme suit :

- Bâtiment « Grand Chalet » = 932 m<sup>2</sup> x 139 € HT, soit un montant annuel HT de 129 550,28 € ;
- Bâtiment Villa des Pommiers = 291 m<sup>2</sup> x 139 € HT, soit un montant annuel HT de 40 449,71 €.

Afin de tenir compte du recentrage de l'activité du casino sur un seul bâtiment et de son programme de modernisation, les Parties conviennent de retirer la Villa des Pommiers et la passerelle afférente du périmètre d'occupation du domaine public consenti au Délégué.

Dans le souci de préserver l'équilibre économique initial, le montant de redevance dû au titre de la Villa des Pommiers sera compensé par le versement d'une redevance complémentaire du même montant.

L'avenant acte également du désassujétissement du bâtiment à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément aux dispositions applicables.

L'avenant a également pour objet d'introduire une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues dues à la crise sanitaire :

- Prolonger la durée de la DSP d'une durée d'un an (délai strictement nécessaire afin de faire face aux circonstances imprévues de la crise de Covid-19) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que les articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la commission de DSP du 13 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer l'avenant avec la société et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.**

### 3.3 Contrat d'occupation du domaine public, DSP du Casino – avenant n°1

Par une convention conclue le 8 février 2018, et à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018, la Commune de Brides-les-Bains a autorisé son Délégué, exploitant du Casino, à utiliser les locaux dédiés aux activités de jeux, restauration et animations, appartenant au domaine public communal, dans les conditions strictes déterminées par la présente convention.

Il est proposé un avenant à ladite Délégation de service public aux termes duquel les Parties acceptent de retirer la Villa des Pommiers et la passerelle vitrée la reliant au bâtiment du casino du périmètre de la DSP dans le cadre du programme de modernisation du casino.

**Vu** la commission DSP du 13 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au contrat d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

### 3.4 Convention de répartition des biens avec la commune de Courchevel

Il est rappelé au conseil municipal que la construction de la télécabine de l'Olympe a été réalisée pour les Jeux Olympiques de 1992 dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Brides-Les-Bains.

La télécabine présente trois tronçons dont le premier a fait l'objet d'un contrat de concession entre la société Méribel Alpina et la commune de Brides-les-Bains.

Ce contrat, rendu exécutoire le 30 juin 1992, est arrivé à échéance.

Par délibération en date du 16 mai 2023, la commune de Brides-les-Bains a choisit comme nouveau délégué, la société Méribel Alpina, pour une DSP de 11 ans.

Il s'avère que quatre pylônes du premier tronçon de la télécabine de l'Olympe sont implantés sur le territoire de Courchevel (ex commune de La Perrière).

Il ressort de cette situation que la commune de Courchevel est partiellement autorité organisatrice de la télécabine de l'Olympe aux côtés des communes de Brides-les-Bains et des Allues.

Cependant, à l'origine du contrat de concession, les quatre pylônes du premier tronçon qui constituent des biens de retour n'ont pas fait l'objet de répartition d'affectation entre la commune de Brides-les-Bains et la commune de la Perrière.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation patrimoniale en signant une convention avec la commune de Brides-les-Bains. Cette étape est nécessaire avant d'effectuer les nouvelles démarches aboutissant à l'attribution d'une nouvelle concession de service public pour le premier tronçon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

### 3.5 Convention de transfert de gestion des biens avec la commune de Courchevel

En application de la convention de répartition des biens avec la commune de Brides-les-Bains, la commune de Courchevel se voit attribuer quatre pylônes de la télécabine de l'Olympe en biens de retour.

De manière à permettre à la commune de Brides-les-Bains de poursuivre l'exploitation du premier tronçon de cette télécabine, il convient d'opérer, par convention, un transfert de gestion de ces pylônes.

A ce stade des procédures et au vu du contexte administratif d'exploitation de la télécabine, cette formule est préférable à la création d'un syndicat de communes à vocation unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention dont le projet est joint en annexe. Sa durée expirera au 31 mai 2034, date de la fin de concession de Méribel Alpina portant sur l'ensemble des tronçons du tracé de la télécabine de l'Olympe.

Le montant de la redevance à acquitter par la commune de Brides-les-Bains est fixé à 400 € par an, sans indexation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

## **4. FONCIER – URBANISME**

### 4.1 Acquisition foncière

Monsieur Jean-Marc MURAZ, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle que la commune a lancé un projet de réaménagement du centre village, en parallèle de la nécessité de maîtrise foncière souhaitée par la commande politique.

Le propriétaire des lots n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, représentant une surface totale de 322 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles cadastrées section OE, n°643 et 603, correspondant à la majorité de la Galerie de l'Olympe, étant vendeur, il est proposé que la commune se porte acquéreuse.

Cette zone, qualifiée urbanisable au PLU, est située en plein centre touristique, et l'acquisition par la collectivité permettrait l'aménagement de structures nécessaires au développement de l'accueil touristiques, du commerce et des activités médicales et paramédicales.

L'ensemble foncier représentant une surface commerciale totale de 322 m<sup>2</sup>, la valeur du tènement est fixée à 215 000 € net de taxe.

Les frais notariés restant à la charge du preneur.

Monsieur le Maire ne prend pas part ni au vote ni au débat et quitte la salle du conseil municipal le temps de cette délibération.

Ceci exposé et le plan de situation étant proposé en annexe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Carole CHEDAL et Jérémy CARMES) :**

- **APPROUVE** l'achat par la collectivité des lots n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 représentant une surface totale de 322 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles cadastrées section OE n° 643 et 603, correspondant à la majorité de la Galerie de l'Olympe, pour un montant de 215 000 € net de taxe,
- **DIT** que la collectivité prendra à sa charge les travaux prévus par le syndic de copropriété à concurrence de l'enveloppe maximale de 74 000 € TTC.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 021 « Immobilisations corporelles » du BP 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

|       |            |                                                                                                                                                                                                                              |     |
|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23-28 | 16.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Antoinette RAFFORT<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 20 mai 2023                                                                                  | ST  |
| 23-29 | 16.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Collectif d'artistes L'Endroit<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le 2 juin et le 6 septembre 2023 de 18h à 21h<br>Répétitions du défilé de la Biennale de la danse | ST  |
| 23-30 | 17.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Nexity<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale du Grand Chalet – mercredi 14 juin 2023                                                  | ST  |
| 23-31 | 17.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie BERGERON – Salon3b.com<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 8 septembre au lundi 11 septembre 2023 – Salon du bien-être                   | ST  |
| 23-32 | 26.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2023 – Tournoi badminton et tennis de table       | ST  |
| 23-33 | 30.05.2023 | Convention d'occupation MY FAIR                                                                                                                                                                                              | FIN |
| 23-34 | 30.05.2023 | Convention d'occupation ACCESS'MOD                                                                                                                                                                                           | FIN |
| 23-35 | 30.05.2023 | Convention d'occupation BOUTIQUE DES SOURCES                                                                                                                                                                                 | FIN |
| 23-36 | 30.05.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Agence GSI<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale de la Copropriété Le Roseland – mercredi 28 juin 2023                                                   | ST  |
| 23-37 | 01.06.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Pôle Santé Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunions 1 <sup>er</sup> étage<br>Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023 à 19h30 – Assemblée Générale            | ST  |
| 23-38 | 05.06.2023 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale le jeudi 13 juillet 2023                                                                               | ST  |

## 6. QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Bernard ABRIGNANI** rappelle les réunions à venir :

- Le CCAS jeudi 22 juin à 18H
- La caisse des écoles lundi 26 juin à 17H30

**Monsieur Jean-Marc MURAZ** informe le conseil municipal :

- ❖ La commission d'appel d'offres du SEMT doit se réunir jeudi 22 juin pour l'attribution des marchés de travaux « réseaux » ;
- ❖ Il informe le conseil d'une présentation de l'Avant-Projet Sommaire de la galerie de la Source lundi 26 juin.

**Monsieur Le Maire** informe le conseil municipal du calendrier de la semaine :

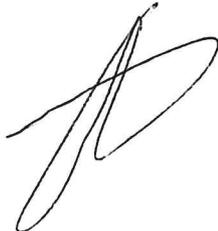
- ❖ Réunion sur 3 jours à Bénodet, à l'initiative de l'Association des 3 Vallées pour échanger entre les maires et les délégués sur le fonctionnement et les tarifs des remontées mécaniques ;
- ❖ Il informe le conseil de l'inauguration du groupe Martinod vendredi 23 juin malgré l'incendie survenu récemment. La mairie sera représentée par Madame MARIE et Messieurs ABRIGNANI et MURAZ.
- ❖ Il indique aux conseillers avoir reçu un courrier des présidents d'associations bridaises. En réponse, une réunion est programmée le 29 juin prochain en présence des adjoints.

**Madame Nathalie MARIE** rappelle la nécessité de mettre en place un abris bus pour les curistes qui font la navette Brides-les-Bains sur la commune de Salins-Fontaine, en bordure de la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le secrétaire de séance,

**Monsieur Gautier HOUSSIN**



Le Maire,

**Bruno PIDEIL**

